

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR**

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 9 février 2026 :

- Règlement 838-2 modifiant le Règlement établissant un programme d'aide financière pour l'ajout de la biénergie à un système au gaz existant (Modification du montant d'aide financière)

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, et ce, pendant les heures régulières d'ouverture.

Le règlement 838-2 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ CE 10 FÉVRIER 2026.

Me Laurent Laberge, avocat
Directeur général et greffier adjoint